



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Santé Protection Animale Environnement

Le 09 février 2026

CONDITIONS AUX MOUVEMENTS DE BOVINS DANS LE CADRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE :  
**MOUVEMENT VERS UN ÉLEVAGE**

Avant d'effectuer un mouvement de bovin, il est impératif de prendre contact avec la DDPP66 afin de :

- Identifier la zone de départ dans laquelle se trouve le bovin ou l'exploitation concernée,
- Déterminer la zone de destination vers laquelle l'animal sera envoyé,
- Déterminer les zones de transit par lesquelles l'animal est amené à transiter au cours de son déplacement.

Ces éléments permettront de définir précisément les conditions à saisir avant le départ de l'animal.

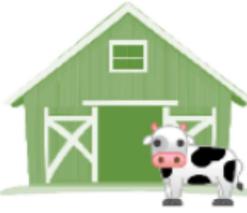
Les exigences pouvant différer d'une zone à l'autre, il est essentiel de vérifier ces informations avant toute action.

**I/ Conditions générales** à l'octroi d'un Laissez Passer Sanitaire (LPS) sont :

- Motif :
  - ➔ Bien-être animal : animaux blessés et vêlage, changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement)
  - ➔ Descente d'estives (uniquement pour animaux vaccinés depuis plus de 28 jours)
  - ➔ Mouvement de broutards afin de terminer un cycle de production (uniquement pour animaux vaccinés depuis plus de 28 jours)
- Désignation et respect d'un itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'établissements détenant des bovins ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

**II/ Conditions spécifiques à chaque zone :**

Destination	Zone de Protection	Zone de Surveillance	Zone vaccinale II	Zone Indemne
Départ	Zone vaccinale II	Zone de Surveillance	Zone vaccinale II	Zone Indemne
Zone vaccinale II	<b><u>NON AUTORISÉ</u></b>	<b>Autorisé vers une Zone de Surveillance (ZS) contiguë à la ZV II sous conditions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Vaccination de tous les bovins détenus dans la même unité épidémiologique depuis au moins 28 jours</li> <li>– LPS requis</li> </ul>	<b>Autorisé sans condition s'il s'agit de la même Zone Vaccinale II (ZV II)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vaccination de tous les bovins détenus dans la même unité épidémiologique depuis au moins 28 jours</li> <li>– Bovins détenus au sein de l'élevage depuis au moins 28 jours</li> <li>– Examen clinique favorable dans les 48H avant le mouvement (toute l'unité épidémiologique)</li> <li>– LPS requis attestant la vaccination (date et liste des bovins)</li> </ul>
Zone de Surveillance	<b>Autorisé sous dérogation pour le motif bien-être animal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les bovins sont vaccinés depuis au moins 28 jours</li> <li>– LPS requis</li> </ul>	<b>Autorisé sous dérogation pour le motif bien-être animal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les bovins sont vaccinés depuis au moins 28 jours</li> <li>– LPS requis si changement de détenteur</li> </ul>	<b><u>NON AUTORISÉ</u></b>	<b><u>NON AUTORISÉ</u></b>

Destination				
Départ	<u>Zoné de Protection</u>	<u>Zone de Surveillance</u>	<u>Zone vaccinale II</u>	<u>Zone Indemne</u>
 <u>Zone de Protection</u>	<p><b>Autorisé sous dérogation pour le motif bien-être animal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les bovins sont vaccinés depuis au moins 28 jours</li> <li>– Visite vétérinaire dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée + visite vétérinaire 28 jours après</li> <li>– LPS requis si changement de détenteur</li> </ul>	<p><b>Autorisé sous dérogation pour le motif bien-être animal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les bovins sont vaccinés depuis au moins 28 jours</li> <li>– Visite vétérinaire dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée + visite vétérinaire 28 jours après</li> <li>– LPS requis</li> </ul>	<b>NON AUTORISÉ</b>	<b>NON AUTORISÉ</b>
 <u>Zone Indemne</u>	<b>NON AUTORISÉ</b>	<p><b>Autorisé pour un même N°EDE sous dérogation pour le motif bien-être animal sous condition que le bovin soit vacciné dans les meilleurs délais à l'arrivée</b></p>	<p><b>Autorisé sous condition que le bovin soit vacciné à l'arrivée.</b></p>	<b>AUTORISÉ</b>